

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absent excusé : N. LEMOINE (pouvoir à F. SCHOINDRE)

Absents non excusés : J.P. EDELMANN et P. GREIBER

TRAVAUX PREVISIONNELS 2020 EN FORET PAR L'ONF

L'ONF propose d'ouvrir les parcelles 14-15 au Bois Le Bailly à la coupe pour 2020. Le volume prévisionnel est de 333 m³. Le conseil municipal unanime approuve l'Etat d'assiette des coupes présenté par l'ONF.

ACHAT D'UN KIOSQUE

Suite à la liquidation de l'OMS et le souhait de son président de faire bénéficier la commune du solde du compte bancaire de l'association, il a été envisagé de faire l'acquisition d'un kiosque pour l'installer sur la zone du city stade. La facture globale de l'investissement s'élève à 3 858,24 € TTC. Après déductions faites, la commune aurait à charge 1 512,74 € TTC. La TVA sera également récupérée. Le conseil municipal unanime décide l'achat d'un kiosque.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire rappelle au conseil municipal les subventions allouées chaque année aux associations. Il précise qu'une nouvelle association vient de se créer. Il propose de reconduire les subventions pour 2019, à l'exception du FEP qui a demandé une subvention exceptionnelle avec la création d'un événement supplémentaire sur la commune.

Le conseil municipal unanime accorde les subventions suivantes aux associations : ACCA 300 €, Aéroclub de la Mortagne 300 €, APAFS 100 €, Comité des Fêtes 300 €, Coopérative scolaire 950 €, Ecole Jeunes Sapeurs-Pompiers 100 €, Familles Rurales 900 €, F.E.P. 400 €, FC Montois 900 €, Gaule Gerbévilloise 100 €, Les Barbouilleuses du Montois 100 €, Les Coteaux de Mont-sur-Meurthe 100 €, Les Petites Mains Montoises 150 €, Lumière et Arc en Ciel 150 €, Section AMC 200 €, Tennis Club Montois 900 €, UNSS 200 €.

RECRUTEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DU PAVILLON POUR ACCUEILLIR UNE MAISON MEDICALE

Suite aux retours du marché à procédure adaptée lancé pour la mission maîtrise d'œuvre dans la réhabilitation d'une maison en local à destination de professionnels de santé, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre. 8 offres ont été reçues et étudiées.

Les critères de sélection étaient : le prix, la méthodologie, les compétences, les qualifications et expériences et les délais. 3 architectes ont été reçus en entretien le 14 novembre.

Après notation, il s'avère que la candidature de Cédric HERY est retenue par la CAO. Le forfait des missions de base + Ordonnancement, Pilotage et Coordination est de 10% du coût des travaux.

Le conseil municipal unanime approuve le choix de la CAO, décide le lancement de l'APS et l'APD et autorise le maire à faire les demandes de subventions.

CONVENTION DE REPARTITION POUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du C.E.J., la commune était jusqu'au 1 septembre seule collectivité collectrice de l'aide de la CAF pour le service périscolaire.

Afin de pouvoir régulariser la situation et verser les parts de l'aide aux communes de Xermaménil et Lamath, il convient de signer une convention définissant les modalités de remboursement des participations de la CAF.

La répartition est de 60% pour Mont-Sur-Meurthe, 30% pour Xermaménil et 10% pour Lamath. La convention n'est valable que pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2019. Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention.

CREATION DE LA VOIE POUR LE LOTISSEMENT DU MENU PRE

Les travaux d'aménagement du lotissement du Menu Pré arrivent à leur terme. Il convient de donner un nom de rue pour le transmettre aux différents services. Le conseil municipal unanime décide la création de la voie dénommée « rue du Menu Pré ».

CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES OUVRIERS INTERCOMMUNAUX

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, a mis en place un service commun, outil de mutualisation de tous services (entretien espaces verts, déneigement, assistance technique). La commune peut recourir à ses services de manière ponctuelle. La convention proposée est effective à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an. Aucune adhésion n'est demandée, seul le coût de l'intervention est facturé à la commune. Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention avec la CC3M.

BAIL COMMERCIAL POUR LA BOULANGERIE ET MONTANTS DES FUTURS LOYERS

Afin de préparer les futures locations du projet boulangerie/logements, il convient de permettre la signature d'un bail commercial et de fixer le montant des trois loyers.

Pour le commerce, il est proposé de faire devant notaire un bail commercial au prix de 1 400 € TTC. Pour permettre le lancement de la boulangerie, il est proposé de réduire le loyer à 700 € les 6 premiers mois. Pour les appartements, il convient de respecter les préconisations de la CAF pour rester dans le cadre de l'aide accordée. Le T3 peut se louer 650 € et le T4 à 750 €. Le cumul des loyers correspond au loyer du commerce.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail commercial et retient les loyers susmentionnés.